Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260626-2026_0611-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 33

Date de convocation :
19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, LEBERT-CHEVET Eveline, CORNEVIN Bernard, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, DARDEAU Céline, DROUHIN Jean-Yves, DUISIT Anne-Sophie, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEPAGE Frédéric, MICHOT Valentine (arrivée à 18h15 à la délibération n°2026-0605), PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir à LEPAGE Frédéric), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à DUISIT Anne-Sophie), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves), LELARGE Antoine (pouvoir RUAULTS Samuel), MARTELLIERE Eric (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Valentine (pouvoir à SAGET-LETHIAS Gilles de 18h à 18h15), MOREAU Véronique (pouvoir à PARAGE Monique), SIMOES Catherine (pouvoir à AUDIANE Séverine), TETOT Pascale (pouvoir COLLIN Guillaume), ZAPATERO Marie-Josée (pouvoir à FERMAUT Emmanuel)

Secrétaire de séance : DROUHIN Jean-Yves

Délibération n°2026-0611 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

- Vu les articles L.2113-8 et L.2113-19, et L.2123-20 à L.2123-24, et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la circulaire du 9 février 2026 relative aux nouveaux montant maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,
- Vu les PV d'installation en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire, des Maires délégués et des Adjoints au Maire,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que la population de la commune de Le Controis-en-Sologne est de7 007 habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maires des communes déléguées, d'adjoints de la commune nouvelle et de conseillers municipaux ayant reçu délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal
Maire	56,40%
Maires des communes déléguées	27,10 %
Adjoints au Maire	21,42 %
Conseiller municipal délégué	8,10 %

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260626-2026_0611-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Maires des communes déléguées, d'adjoints de la commune nouvelle et de conseillers municipaux ayant reçu délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 56,40 % pour le Maire
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 27,10 % pour les Maires des communes déléguées
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 21,42 % pour les Adjoints au Maire
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 8,10% pour les Conseillers municipaux délégués

- Décide que les indemnités de fonction prendront effet à la date :
 - A partir du 01 juillet 2026

- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 26 juin 2026

Le Maire,
Elodie PEAN-NORGUET

MAIRIE DE CONTRES-EN-SOLOGNE
41

Le secrétaire de séance
Jean-Yves DROUHIN

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260626-2026_0611-DE

Tableau récapitulatif Annexe obligatoire à la délibération fixant les indemnités de fonction	
Date du Conseil municipal : 09 avril 2026	
Nome de la Commune	LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
Population totale	7 007
Fonction	Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	56,40%
1er adjoint = Maire délégué de Fougères	27,10%
2ème adjoint = Maire déléguée de Thenay	27,10%
3ème adjoint = Maire délégué de Contres	27,10%
4ème adjoint	21,42%
5ème adjoint	21,42%
6ème adjoint	21,42%
7ème adjoint	21,42%
8ème adjoint	21,42%
Maire déléguée de Feings	27,10%
Maire délégué de Ouchamps	27,10%
Conseiller municipal délégué	8,10%
Conseiller municipal délégué	8,10%
Conseiller municipal délégué	8,10%
Conseiller municipal délégué	8,10%
Conseiller municipal délégué	8,10%
Conseiller municipal délégué	8,10%
Conseiller municipal délégué	8,10%
Conseiller municipal délégué	8,10%
Conseiller municipal délégué	8,10%
Conseiller municipal délégué	8,10%